

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DAE 65 Subvention (75.000 euros) et convention avec l'association Réseau Francilien du Réemploi (11e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Francilien du Réemploi (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Réseau Francilien du Réemploi.

Article 2 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'association Réseau Francilien du Réemploi, domiciliée 125 rue du Chemin vert (11e) (n° Simpa 183150, dossier 2017-06685) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO